

## AVIS D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

---

### L'approbation du règlement

Le 14 janvier 2022, Turo a transmis un avis vous informant que les parties avaient conclu une Entente de règlement, sans aucune admission de responsabilité, et qu'une audience sur l'approbation du règlement allait se tenir.

Nous sommes heureux de vous informer que le 12 avril 2022, la Cour supérieure du Québec a approuvé l'Entente de règlement avec Turo. Turo déposera directement dans votre compte un Crédit pour les fins de règlement de 16.50\$ CA à être utilisé lors d'une prochaine réservation d'un véhicule avec Turo.

### Résumé de l'Entente de règlement

Turo accepte d'octroyer aux Membres du groupe de règlement (tel que précisé dans l'Entente de règlement), un (1) Crédit pour fins de règlement unique d'une somme de **16,50\$ CA** à être utilisé lors d'une prochaine réservation d'un véhicule sur son site Web ou son application mobile. Ce Crédit pour fins de règlement doit être utilisé dans les trente-six (36) mois de la date de son dépôt dans un Compte éligible et doit être appliqué en une seule et unique fois lors d'une réservation future d'un véhicule. Ce Crédit pour fins de règlement peut être cédé une seule et unique fois à un autre utilisateur inscrit et ne pourra être cédé par la suite. Ce Crédit pour fins de règlement ne peut être utilisé pour l'achat de cartes-cadeaux, certificats-cadeaux, ou n'importe quel autre produit remboursable en argent comptant. Ce Crédit pour fins de règlement ne peut être combiné avec aucune autre offre, rabais ou coupon.

De plus, Turo a mis en œuvre une nouvelle pratique commerciale pour les utilisateurs accédant son site Web ou son application mobile à partir du Québec selon laquelle le prix annoncé ou affiché à la première étape d'une réservation d'un véhicule sur son site Web ou son application mobile comprend les Frais de voyage applicables, représentant ainsi un prix « tout compris » à l'exception des taxes applicables et des autres coûts et services optionnels.

### Pour plus d'information

Pour plus d'information et pour obtenir une copie complète des modalités de l'Entente de règlement Turo et des jugements rendus par la Cour, vous pouvez accéder au site Internet suivant : [WWW.LPCLEX.COM/TURO](http://WWW.LPCLEX.COM/TURO).

Vous pouvez également contacter l'Avocat du groupe :

Me Joey Zukran  
LPC Avocat inc.  
276 rue Saint-Jacques, bureau 801  
Montréal, Québec, H2Y 1N3  
Tél: 514-379-1572  
Fax: 514-221-4441  
Courriel: [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)  
Site Web: [www.lpclex.com](http://www.lpclex.com)

**Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec**